

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à être jugé par moi, en qualité de président de la cour ?

Réponse:

Non Monsieur.

(N.B. L'objection, le cas échéant, doit être consignée, avec la décision de la cour, sur une feuille séparée, marquée "B B" et attachée immédiatement sous la page B.)

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à Mlle Thérèse Leclerc comme sténographe ?

Réponse:

Non Monsieur.

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à Mlle Thérèse Leclerc comme sténographe ?

Réponse:

La sténographe est dûment assermentée. (Minute d'a journement et de reprise d'audience voir document "Point") L'accusé a-t-il opté pour un procès devant une cour martiale permanente ?

Question au procureur.

Réponse:

Non Monsieur.

L'accusé est mis en accusation sur chacun des chefs mentionnés dans l'acte d'accusation marqué B-2 et versé au dossier après avoir été signé par le président.

Question à l'accusé.

Sont-ce là votre matricule, votre grade, votre nom et votre unité ?

Réponse:

Oui Monsieur.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du (premier) chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Non coupable.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Non coupable.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

(L'accusé s'étant avoué coupable sur le chef d'accusation, les prescriptions de la Règle de procédure 35 (B) sont observées.)